



MANUEL TECHNIQUE
DES 7^{èmes} JEUX DE LA FRANCOPHONIE

CHAN SON



Sommaire

Rappel 3

- Réglementation générale 3
- Jurys internationaux 3
- Rémunérations 4
- Propriété et droits d'auteur 4
- Suites et retombées professionnelles 4
- Causes de disqualification 4
- Réclamations - Litiges 5

Description du concours 5

- États et gouvernements participants 5
- Calendrier du concours 7
- Site du concours 7
- Remise des médailles 8
- Gala des Lauréats 8

Réglementation spécifique

au concours « Chanson » 8

- Règles spécifiques au concours 8
« Chanson »
- Conditions matérielles et techniques 9
requis par le cahier des charges
- Jury-Critères d'évaluation 9
- Adresse de réception 9
des fiches techniques détaillées

Fiche technique de l'Opéra 10

- Equipement scénique de l'Opéra 11
- Equipement son de l'Opéra 11

Un nouvel élan *pour la Francophonie*

Après le Maroc en 1989, la France en 1994, Madagascar en 1997, le Canada en 2001, le Niger en 2005 et le Liban en 2009, la France a donc l'honneur d'accueillir à nouveau les Jeux de la Francophonie : c'est une grande fierté et une grande responsabilité. Par le nombre de pays concernés qui couvre les cinq continents, par les valeurs de partage qui sont au cœur de notre espace francophone, par la langue et la culture françaises que nous avons en commun, et parce que les Jeux de la Francophonie ont su conserver leur originalité à travers l'alliance des sports et des arts, mais aussi et surtout parce que l'exigence de solidarité est inscrite dans le projet même des Jeux avec l'alternance entre pays du Sud et pays du Nord, les Jeux de la Francophonie font partie des grands événements internationaux.

Cette exigence, Nice y est sensible notamment en raison de sa position au cœur de la Méditerranée, qui l'inscrit comme un lieu d'échanges et de dialogues, entre le Sud et le Nord.

C'est pourquoi la France a voulu faire de Nice la ville hôte de cet événement international.

Portée par toutes ces valeurs, la ville de Nice se propose ainsi de mettre tous ses atouts au service des Jeux de la Francophonie 2013, pour faire de cette 7^{ème} édition une grande réussite : mettre à disposition des Jeux une culture de l'accueil et un savoir-faire événementiel reconnu, répondre aux besoins des Jeux en matière d'équipements et d'infrastructures, s'inscrire dans les missions de la Francophonie en mobilisant les réseaux de l'éducation, de la formation, de la recherche, et en faisant de ces Jeux les premiers Jeux écologiques.

Le Comité National des Jeux de la Francophonie France Nice 2013 souhaite à tous la bienvenue et, à travers ce manuel technique, souhaite donner les clés de cette 7^{ème} édition pour mieux appréhender l'organisation, mais aussi la réglementation et la programmation des épreuves.

Rappel

Le concours de chanson est une rencontre incontournable des Jeux de la Francophonie, puisqu'il existe depuis la naissance de l'événement.

Le Comité International des Jeux de la Francophonie (CIJF) a développé au fur et à mesure une étroite collaboration avec la Direction de la langue française, de la diversité culturelle et linguistique (DLC) de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) qui permet d'organiser cet important concours culturel.

Dates clés en amont des Jeux

6 avril 2013: Date de clôture de réception des fiches techniques détaillées par la Direction du Comité International des Jeux de la Francophonie.

31 mai 2013: Confirmation par les États et les gouvernements de l'engagement définitif et nominatif de leur délégation dans les épreuves où ils auront des concurrents. Aucune modification nominative ne sera acceptée après cette date.



Loyle Mamba - Crédit photo: musike.com

Réglementation générale

- **Seuls les États et gouvernements membres ou observateurs de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) sont habilités à inscrire des concurrents aux concours culturels**, selon les modalités définies par le Comité International des Jeux de la Francophonie (CIJF).

Les concours culturels se doivent d'être un événement prestigieux permettant à des jeunes artistes, à l'aube d'une carrière prometteuse, de voir leur talent reconnu sur la scène internationale.

- **Les participants doivent:**

- > être ressortissants des États ou gouvernements membres ou observateurs de l'OIF;
- > posséder soit par naissance, soit par naturalisation obtenue six mois au moins avant les Jeux, la nationalité de l'État qu'ils représentent, sous réserve des conditions prévues à l'article 5 des statuts du CIJF et des Règles des Jeux qui traite des engagements;
- > être âgés de plus de 18 ans (nés au 1^{er} janvier 1995 et avant) et de moins de 35 ans (nés au 1^{er} janvier 1978 et après).

- **Chaque État ou gouvernement participant a la responsabilité du transport international et de l'assurance du matériel et des œuvres de ses artistes/ créateurs.**

Les artistes inscrits à un concours ne peuvent être membres du jury désigné pour juger les productions de ce concours.

Chacun des concours n'est maintenu au programme des Jeux que s'il y a au moins huit concurrents, ou groupes engagés.

Jurys internationaux

Pour chaque concours, le CIJF constitue un jury de 5 personnalités issues du milieu artistique et de nationalités différentes. Le président de jury est désigné par le CIJF par ces 5 membres.

Le palmarès de chaque concours est établi par le jury aux vues du règlement spécifique élaboré par le CIJF et selon les critères d'évaluation institués par les présidents et membres de chaque jury.

La présence du délégué du CIJF aux concours et aux délibérations des jurys est requise. Ce délégué n'a aucune voix délibérative.

Le jury établira un compte-rendu détaillé du déroulement de chaque délibération finale et du classement pour les 5 finalistes (au minimum) dans chaque discipline, après les Jeux.

Le CIJF reste dépositaire des délibérations de chaque jury après les Jeux.

Rémunérations

Les concurrents ne peuvent recevoir aucun cachet pendant la durée des Jeux, aussi bien dans le cadre des concours que celui des animations, ateliers ou toute autre prestation qu'ils auraient accepté de donner de leur plein gré sous couvert de leur État ou gouvernement.

Les artistes ont le droit d'accepter tout contrat qui leur serait proposé à l'occasion des Jeux, pour un engagement postérieur à la durée des Jeux.

Ils seront tenus de mentionner, le cas échéant, leur sélection ou la récompense obtenue aux Jeux de la Francophonie.

Les jurys des compétitions officielles reçoivent une indemnité du CNJF, qui sera établie en concertation avec le CIJF. Les modalités seront transmises préalablement à l'acceptation définitive de chaque officiel concerné.

Propriété et droits d'auteur

Les œuvres présentées aux concours de même que celles produites au cours d'ateliers dans le cadre des Jeux, demeurent la propriété de leur auteur.

Si l'artiste ou le créateur n'est pas inscrit à une société de droits d'auteur, sa participation aux Jeux implique son autorisation de libérer le CIJF et le CNJF de verser des droits d'auteur ou autres redevances dans le cadre des activités officielles.

Le pays organisateur des Jeux a la responsabilité de s'assurer que la législation ou les exigences nationales en matière de droits d'auteur sur son propre territoire sont respectées.

Toute reproduction photographique d'une œuvre ou d'une partie d'une œuvre à des fins commerciales, fait l'objet d'une entente spéciale entre l'artiste et le demandeur.

Toutefois, le CIJF se réserve le droit d'utiliser, à des fins de promotion, les reproductions photographiques et filmées des œuvres et créations. Il est entendu que les créateurs et leurs œuvres sont identifiés dans les documents imprimés par le CIJF et/ou le CNJF.

L'artiste concurrent autorise le CIJF et le CNJF à enregistrer sur tout support audiovisuel ses prestations réalisées dans le cadre de la programmation régulière des concours et du programme d'animation.

Suites et retombées professionnelles

La participation aux Jeux de la Francophonie, si elle n'est une continuation d'une carrière professionnelle déjà engagée, pourra être le départ d'un travail artistique prometteur. C'est pour cette raison que la Direction du CIJF et la Direction de la langue française, de la diversité culturelle et linguistique entreprendront des démarches auprès d'organismes publics, parapublics et de sociétés privées pour assurer aux lauréats des concours culturels une promotion de leurs œuvres (participation à une tournée ou à un festival, participation à des stages...)

La Direction de la langue française, de la diversité culturelle et linguistique apportera son concours par le biais de ses différents programmes et particulièrement celui de la « circulation des artistes et des œuvres » des États et gouvernements émergents et facilitera ainsi l'accès des artistes aux réseaux professionnels.

Ces possibilités sont proposées et non imposées à quiconque. Il revient à l'artiste ou au groupe d'artistes de donner suite à l'offre qui leur est présentée par l'intermédiaire de la Direction du CIJF. L'entente finale, s'il y a lieu, lie le bénéficiaire (artiste) et le responsable (organismes, ministères, sociétés privées...) de l'offre. Les membres du jury seront à cet effet choisis parmi des personnalités qui pourront contribuer à la valorisation des artistes.

Causes de disqualification

Toute dérogation aux conditions générales de participation, aux conditions d'éligibilité ou aux contraintes stipulées au règlement spécifique de chaque concours, ainsi que le non-respect des délais de livraison des œuvres peuvent entraîner la disqualification de l'artiste ou du groupe, par la Direction du CIJF.

Réclamations - Litiges

Le jury international a la responsabilité de trancher toutes les questions d'ordre technique motivant une réclamation. Le CIJF est l'instance suprême chargée de régler tous les cas non couverts par les compétences du jury international. Ses décisions sont sans appel et il peut être saisi par :

- > Le président du CNJF ou son délégué
- > Le chef de l'une des délégations

Pour être examinée et donner lieu à la décision du CIJF, une réclamation devra être soumise par écrit dans un délai maximum de 24 heures après l'évènement, et préciser la décision ou le litige motivant la réclamation en question.

Description *du concours*

Le concours « Chanson » des VII^{èmes} Jeux de la Francophonie est organisé selon la réglementation édictée par le Comité International des Jeux de la Francophonie (CIJF) en concertation avec la Direction de la langue française, de la diversité culturelle et linguistique (DLC).

L'organisation du concours, confiée au CNJF, est sous la responsabilité technique du président de jury culturel désigné par le CIJF et en concertation avec la DLC et l'OIF.

CIJF/OIF	Jury culturel	CNJF
Directeur CIJF : Mahaman-Lawan Seriba	Président jury chanson : Daniel Gelinás	Directeur général CNJF : Bernard Maccario
Responsable concours culturel à la DLC/OIF : Hugette Malamba		Responsable concours CNJF : Jacqueline Guillot
Expert culturel CIJF : Jacques Deck et Hind Darwish		Référent culturel CNJF : Frédéric Loison

Etats et gouvernements participants

Présélections et sélections

- Le chanteur (la chanteuse) ou le groupe musical a été choisi(e) par son Etat ou gouvernement dans une liste établie par ce dernier et validée par un comité d'experts régional constitué par la direction du CIJF et la direction de la langue française, de la diversité culturelle et linguistique.
- La sélection finale pour Nice a été conjointement réalisée par la direction du CIJF, la Direction de la langue française, de la diversité culturelle et linguistique en présence du CNJF à partir de l'ensemble des concurrents engagés.
- Les candidats devront être présents durant toute la durée des Jeux.

Liste des 20 États et gouvernements sélectionnés

États/Gouvernements	Nom groupe/artiste
Autriche	Valérie
Burkina Faso	Beni-Wende Marietou Ouedraogo
Canada	Samian alias de Samuel Trembley
Centrafrique	Ydille Mamba
Chypre	Louis Panagiotou
Egypte	Ferkat Masr
ERY Macédoine	The John
France	Blade MC
Haïti	Jean Jean Roosevelt
Liban	Sae Lis'
Maroc	Haoussa
Maurice	Rasnine
Mauritanie	Noura Mint Seimali
Niger	Safia Issoufi Aminami Amadou
République du Congo	FB Stars
République Démocratique du Congo	Moli Mokelenge
Rwanda	Holy Jah Doves
Sénégal	Pa'pease Diandy
Suisse	Junior Tshaka
Vanuatu	Aro String Band

NB: cette liste peut être amenée à changer par le CIJF.

Calendrier du concours

Dates	Heures	Activités	Lieux
Vendredi 6/09		Réunion technique	
Samedi 7/09	A partir de 19h	Cérémonie d'ouverture	Promenade des Anglais
Dimanche 8/09	9h - 14h	Groupe A - répétitions	Opéra de Nice
	15h - 18h	Sélection	
Lundi 9/09	9h - 14h	Groupe B - Répétitions	
	15h - 18h	Sélection	
Mardi 10/09	9h - 14h	Groupe C - Répétitions	
	15h - 18h	Sélection	
Mercredi 11/09	9h - 14h	Groupe D - Répétitions	
	15h - 18h	Sélection	
Jeudi 12/09	10h30- 18h	Répétitions des finalistes	
	21h - 23h	Finale et remise des médailles	
Samedi 14/09	19h - 21h	Gala des Lauréats	Acropolis Salle Apollon
Dimanche 15/09	A partir de 20h	Cérémonie de clôture	Parc des Sports Charles Ehrmann

Site du concours

Le concours se déroulera à l'**Opéra de Nice**, site classé « monument historique » en 1993.

La décoration de la salle et de la scène résulte d'un compromis entre les traditions locales niçoises, l'influence grandissante des francophiles, les exigences esthétiques d'un public cosmopolite. Les loges, véritables petits salons intimes, s'ouvrent sur la salle et leur ensemble offre l'aspect d'un mur percé de multiples baies. Le nouveau théâtre est pourvu d'une magnifique décoration, le plafond, peint par Emmanuel Costa, représente le Char du Soleil. Les sculptures sont de Raimondi et représentent les Muses: Euterpe (la musique), Melpomène (la tragédie), Thalie (la comédie) et Terpsichore (la danse).

En 1902, le Théâtre Municipal prend le nom que nous lui connaissons aujourd'hui : Opéra de Nice.

Adresse : 9, rue Raoul Bosio - 06300 Nice



Remise des médailles

La cérémonie de remise des médailles se déroulera dès la fin de la finale, le jeudi 12 septembre 2013, après délibérations du jury.

Les chanteurs (chanteuses) ou groupes lauréats reçoivent, dans l'ordre, la médaille d'or, d'argent ou de bronze.

Gala des Lauréats

Les médaillés seront mis à l'honneur lors du Gala des Lauréats qui aura lieu à Acropolis dans la salle Apollon à partir de 19h le samedi 14 septembre 2013. Ces derniers pourront être mis à contribution pour des répétitions prévues le vendredi 13 et le samedi 14 septembre de 11h à 18h à Acropolis, salle Apollon.

Réglementation spécifique *au concours « Chanson »*

Vingt (20) artistes (individus ou troupes) ont été retenus lors de la sélection internationale pour participer aux VII^{èmes} Jeux de la Francophonie. L'âge des artistes doit être compris entre 18 et 35 ans. Ils doivent être présents durant toute la durée des Jeux.

Règles spécifiques au concours « Chanson »

Les chansons interprétées doivent être des œuvres récentes, créées durant la période de 24 mois précédant les Jeux.

Genre

Chanson dite de variété.

Conditions de participation

> Le chanteur (la chanteuse) ou le groupe dispose d'un temps de concert de 15 à 25 minutes maximum pendant lequel il ou elle interprète plusieurs œuvres.

> Le chanteur (la chanteuse) peut être accompagné(e) de musiciens et de choristes. Le groupe, y compris le ou les chanteur(s) et techniciens, ne doit pas dépasser huit personnes.

> L'accompagnement pré enregistré n'est pas autorisé.

> Les chansons peuvent être interprétées en français ou bien dans une des langues nationales du pays dont le concurrent est ressortissant dans la mesure où la prestation de 20 minutes se fera au moins pour moitié en français. Dans ce dernier cas, le concurrent devra présenter au public, brièvement, en français, les chansons qu'il a choisies d'interpréter dans sa langue nationale.

Il sera également demandé de joindre au formulaire d'inscription une traduction des œuvres en français pour diffusion et pour information du jury.

> Le concurrent peut être auteur et/ou compositeur des œuvres présentées ou bien interprète d'œuvres écrites et/ou composées par des tiers. Dans ce dernier cas, il sera demandé de joindre au formulaire d'inscription l'autorisation écrite de l'auteur et/ou du compositeur et éventuellement de l'arrangeur, ou bien de leurs représentants légaux.

Conditions matérielles et techniques requises par le cahier des charges

Le CIJF et le CNJF se réservent le droit de la programmation du concours. Celui-ci est public.

Le CNJF met à disposition des artistes :

- > Une scène équipée des instruments de base et du matériel de sonorisation.
- > Une salle de répétition jusqu'au jour du concours.
- > La scène où se déroule le concours, doit être équipée et en ordre de marche pour une répétition générale de la même durée pour tous les concurrents.

NB : Le chanteur (la chanteuse) ou le groupe devra envoyer au CIJF avant le 15 juillet, une fiche technique détaillée où les candidats mentionneront le matériel et instruments de base (batterie, piano, contrebasse) manquant à la liste.

Si la prestation nécessite des effets spéciaux, ceux-ci ne seront réalisables qu'en accord avec le responsable technique du CNJF.

Jury et critères d'évaluation

Le jury est constitué de cinq personnalités de nationalités différentes, issues du milieu de la chanson.

Les critères d'appréciation sont basés sur :

- > L'interprétation
- > La composition musicale
- > La présence scénique
- > Le texte (paroles)

Adresse de réception des fiches techniques détaillées

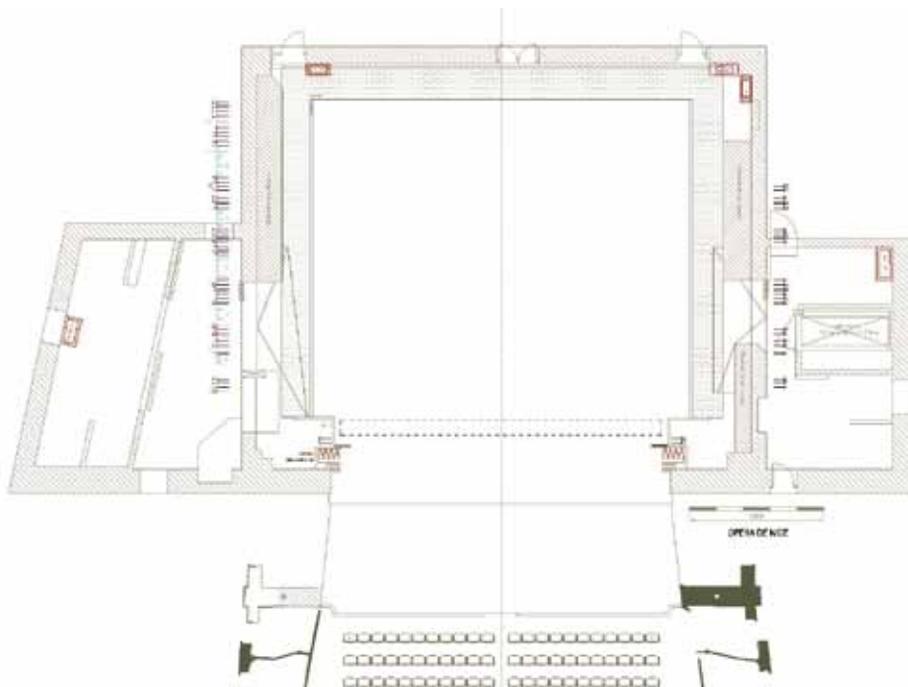
Comité International des Jeux de la Francophonie (CIJF)

Organisation internationale de la Francophonie (OIF):

19-21, avenue Bosquet - 75007 Paris

Fiche technique de l'Opéra

Plan de scène de l'Opéra



Equipement scénique de l'Opéra

Descriptif:

- 1 Rideau d'avant-scène, velours rouge, Ouverture à l'allemande.
- 7 Plans de pendrillonnage, velours noir, de 9 m x 3 m
- 7 Frises, velours noir, de 4 m x 13, 80 m
- 3 Taps, velours noir, de 9 m x 13, 80 m
- 2 fonds PVC de 9 m x 13, 80 m
- Tapis de danse, PVC réversible noir et blanc, largeur des lés 1,50 m
- 1 Nacelle élévatrice, Hauteur de travail 11 m, Hauteur de plancher 9 m

Gril

- Plancher métallique à claire-voie de 30 mm x 60 mm

Cintre

- Porteuses manuelles, 40 perches (type tube diam 60 mm) 250 kg max.
- Porteuses motorisées vitesse fixe, 6 Perches (type tube diam 60 mm) vitesse 9 m/mn 250 kg max.
- 2 porteuses manuelles sont disponibles au niveau du cadre de scène avec fils de registres.

Equipement son de l'Opéra

- 1 Console numérique DIGICO SD9 40/24 avec D-RACK
- 9 Contrôleurs amplifiés L-ACOUSTIC LA-4
- 1 Egaliseur graphique DN360
- 1 Multi effets Yamaha SPX990
- 8 HP L-ACOUSTIC 12-XT
- 6 HP L-ACOUSTIC 8-XT
- 2 SUB L-ACOUSTIC SB18I
- 2 HP amplifiés AMADEUS ST 100 A
- 2 HP amplifiés YAMAHA MS 300
- 3 Lecteurs CD TASCAM CD 01 U PRO
- 2 Lecteurs enregistreurs MD TASCAM 801 R MKII
- 1 Micro Stéréo couple ORTF SCHOEPS capsule MK-4
- 6 Micros SCHOEPS CMC 6 capsule MK-4
- 2 Micros SHURE SM 57
- 6 Micros SHURE SM58
- 2 Micros SHURE SM91
- 2 Micros SHURE SM81
- 2 Micros AKG SE 300B capsules CK98
- 2 Micros HF SHURE ULXP4 (capsule SM 58)
- 2 Micros HF SENNHEISER SKM 5200 + tête micro dynamique MD 5235
- 2 Micros HF SENNHEISER EW 500
- 1 Réseau intercom fil Clear-Com (4 canaux)
- 1 Système intercom HF Telex BTR 700, 4 postes
- 1 Système intercom HF Clear-Com (4 canaux), 4 postes
- 1 Système d'appel avec retour de scène dans toutes les loges
- 2 enregistreurs numériques Tascam HD 21
- 1 Ordinateur portable MAC BOOK PRO
- 1 Moniteur HP W 255 8 HC
- 1 Carte son M AUDIO FIREWIRE 1814
- 1 Carte son M AUDIO FAST TRACK PRO

Contacts *au CIJF*

Jacques DECK : Adresse m@il : jdeck@kynet.be - Tél. : +324 7777 13 83
Hind DARWISH : Adresse m@il : hind_darwish@hotmail.com - Tél. : +961 36 13 620

Contact *au CNJF*

Frédéric LOISON : Adresse m@il : loison@laposte.net - Tél. : +33 (0)6 16 44 13 93

7^{èmes}

JEUX DE LA FRANCO PHONIE

NICE - 7/15 SEPTEMBRE 2013

www.nice2013.fr

COMITE NATIONAL DES JEUX DE LA FRANCOPHONIE

2, rue de la Préfecture
06364 Nice CEDEX 4
Tel : +33 4 97 13 57 00
Fax : +33 4 97 13 57 20
E-Mail : contact@nice2013.fr

